

REUNION DU 08 MARS 2023

Feuillet n° : 2023/

Le huit mars deux mille vingt-trois à 20h00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernadette LETANOUX, maire .

Date de la convocation : 27/02/2023 adressée par messagerie électronique le 27/02/2023.

Et publiée par voie d'affichage extérieur à proximité de la porte d'entrée de la mairie le 27/02/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents: 12 ; Votants : 14

Conseillers présents : MM., Yves RUELLAN, Brigitte NICOLAS, Roseline CAUGANT, Patrice GINGAT, Sophie BARILLE, Stéphane PRULHIERE, Sébastien SALIOU, Fabien ALIX, Betty CADOT, Yannick DANIEL, Nadège LESSIRARD,

Conseiller(s) absents : MM. Armel DENIS qui a donné procuration à Yves Ruellan ; Patricia CARET qui a donné procuration à Nadège LESSIRARD .
Carmen MAUDET excusée -

Secrétaire : Brigitte NICOLAS

Ordre du jour : - Vote des Comptes administratifs 2022 - Vote des comptes de gestion 2022 du Receveur Municipal ; - Révision des tarifs ; - Occupation de la salle polyvalente par les associations communales ;

- Personnel communal : Participation à la convention collective du CG 35 pour le renouvellement du régime de prévoyance ; - Divers

COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION : Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la réunion du 30/01/2023 et signent le registre des délibérations.

N° 10-2023 : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Brigitte NICOLAS, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressé par Madame Bernadette LETANOUX . après s'être fait présenter les budgets primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		241 542,65		67 241,35		308 784,00
Opérations de l'exercice	655 101,66	800 442,33	279 274,62	134 060,91	934 376,28	934 503,24
	655 101,66	1 041 984,98	279 274,62	201 302,26	934 376,28	1 243 287,24
Résultats de clôture		386 883,32	77 972,36			308 910,96
Restes à réaliser			165 557,78		165 557,78	
TOTAUX CUMULES		386 883,32	243 530,14		165 557,78	308 910,96
RESULTATS DEFINITIFS		386 883,32	243 530,14			143 353,18

➤ BUDGET ANNEXE DU CAMPING :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		84 656,60		31 456,17		116 113,30
Opérations de l'exercice	75 326,70	121 846,55	0,00	0,00	75 326,70	121 846,55
	75 326,70	206 503,15	0,00	31 456,17	75 326,70	237 959,85
Résultats de clôture		131 176,45		31 456,17		162 633,15
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		131 176,45	0,00	31 456,17		162 633,15
RESULTATS DEFINITIFS		131 176,45		31 456,17		162 633,15

➤ BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES ONDES :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
---------	----------------	----------------	----------

Signature,

Cachet

Page 1 sur 7

	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		0,83			0,00	0,83
Opérations de l'exercice					0,00	-
	0,00	0,83	0,00	0,00	0,00	0,83
Résultats de clôture		0,83	0,00			-
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	0,83		0,00	0,00	0,83
RESULTATS DEFINITIFS		0,83	0,00		0,00	0,83

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus .

N° 11-2023:VOTE DES COMPTES DE GESTION 2022 – COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé des comptes administratifs de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après délibération,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part .

N° 12-2023 :TARIFS MUNICIPAUX – REVISION : **CONCESSIONS CIMETIERE :**

Mme Brigitte NICOLAS, présente la proposition de révision des tarifs ci-après . Après délibération le conseil municipal, unanime, vote les tarifs ci-dessous pour application à compter du **01/04/2023**:

TOMBES				
30 ans	2m2			213,00 €
	(pont-benoit)			282,00 €
	4m2			426,00 €
	(pont-benoit)			564,00 €

COLUMBARIUM				
10 ans	Case			489 €
	(pont-benoit)			636 €
	Cavurne			420 €
	(pont-benoit)			540 €
20 ans	Case			1 143 €
	(pont-benoit)			1 266 €
	Cavurne			834 €
	(pont-benoit)			1 068 €

N° 13-2023 :TARIFS MUNICIPAUX – REVISION :
COMMERCES AMBULANTS :

Mme Brigitte NICOLAS, présente la proposition de révision des tarifs ci-après . Après délibération le conseil municipal, unanime, vote les tarifs ci-dessous pour application à compter du **01/04/2023**:

	DIVERS /jour			37 €
	pizzaïlo/jour avec électricité			15 €

N° 14-2023 :TARIFS MUNICIPAUX – REVISION :
CAMPING MUNICIPAL :

Mme Brigitte NICOLAS, présente la proposition de révision des tarifs ci-après . Après délibération le conseil municipal, unanime, vote les tarifs ci-dessous pour application à compter du **01/04/2023**:

	campeur (7 ans et +)			5,00 €
	enfant - 7ans			2,50 €
	*campeur -tarif groupe			3,60 €
	emplacement			3,85 €
	véhicule - moto			1,60 €
	" voiture-camionnette			4,10 €
	" camping-cars			4,20 €
	Branchement électrique (6A)			3,55 €
	animal			1,45 €
	garage mort (non compris l'emplacement)			12,30 €
	Visiteur (7ans et plus)			2,70 €
	Borne camping-cars			3,20 €
	Forfait camping-cars 2 personnes avec électricité			21,60 €
	Caution pour adaptateur électrique			18,00 €
	Caution pour badge barrière			32,00 €
	Forfait douche non campeur			1,70 €
	Jeton machine à laver le linge			5,50 €

N° 15-2023 :TARIFS MUNICIPAUX – REVISION :
AIRE CAMPING-CARS :

Mme Brigitte NICOLAS, présente la proposition de révision des tarifs ci-après . Après délibération le conseil municipal, unanime, vote les tarifs ci-dessous pour application à compter du **01/04/2023**:

	Horodateur (frais stationnement) du 01/05 au 31/10	24 heures		9,00 €
	Borne de service :			4,00 €

50 litres d'eau ou 6h d'électricité

N° 16-2023 :TARIFS MUNICIPAUX – REVISION :
PHOTOCOPIES :

Mme Brigitte NICOLAS, présente la proposition de révision des tarifs ci-après . Après délibération le conseil municipal, unanime, vote les tarifs ci-dessous pour application à compter du **01/04/2023**:

PHOTOCOPIES	A 4 : noir et blanc - la page			0,25 €
-	A 4 :Couleur -			0,35 €
	A 3: noir et blanc			0,45 €
	A 3 : couleur			0,65 €

N° 17-2023 :TARIFS MUNICIPAUX – CREATION DROIT DE PLACE :
MARCHE ESTIVAL :

Mme Brigitte NICOLAS, présente la proposition de révision des tarifs ci-après . Après délibération le conseil municipal, unanime, vote les tarifs ci-dessous pour application à compter du **01/04/2023**:

	Emplacement sans électricité par jour		le ml	2,00 €
	Emplacement avec électricité 6 ampères par jour		le ml	3,00 €

N° 18-2023 :TARIFS MUNICIPAUX – REVISION :
TAXIS :

Mme Brigitte NICOLAS, présente la proposition de révision des tarifs ci-après . Après délibération le conseil municipal, unanime, vote les tarifs ci-dessous pour application à compter du **01/04/2023**:

	Droit de place par emplacement /an			40,00 €
--	------------------------------------	--	--	---------

N° 19-2023 :TARIFS MUNICIPAUX – REVISION :
SALLE POLYVALENTE (3 bis rue du bord de mer) :

Mme Brigitte NICOLAS, présente la proposition de révision des tarifs ci-après . Après délibération le conseil municipal, unanime, vote les tarifs ci-dessous pour application à compter du **01/09/2023**:

A/ GRANDE SALLE				(2) Associations Communales (subventionnées par la commune) Tarifs préférentiels dérogatoires	
Cuisine	Période				
avec	W.E & J.F: Vend.12h-Dim.17h		970 €	(2) 1 seule/an du 01/10 au 31/03	150 €
	Hors WE et J.F: lund.à jeudi				
	journée : 9h-4h(J+1)		560 €	(2) 1ère;2ème;3ème	75 €
	1er de l'an		1 950 €		
sans	WE & J.F: vend.12h-Dim.17h		905 €	(2) 1ère;2ème du 01/10 au 31/03	110 €
	Hors W.E et J.F:				
	journée : 9h-4h(J+1)		350 €	(2) 1ère;2ème;3ème	75 €

	Location horaire				16 €
B/ HALL/BAR SEUL -					
Pour 5 heures d'occupation maximum (1)					
					140,00 €

(1) condition de réservation un mois maximum à l'avance –

(2) **tarif associations : conditions de location à compter du 01/01/2024 :**

Chaque association communale subventionnée par la commune peut bénéficier de trois locations par année civile à tarif préférentiel aux conditions suivantes :

- * Une, deux ou trois locations en semaine (du lundi au jeudi sauf jours fériés) sans restriction de période
- * Une seule location le week-end ou jour férié avec la cuisine (pour repas) uniquement entre le 1er octobre et le 31 mars
- * une ou deux locations le week-end **sans la cuisine** uniquement entre le 1er octobre et le 31 mars .

C/ GRANDE SALLE Pour SPECTACLES culturels associatifs (théâtre,chant, musique, cérémonies funéraires ...)

sans	W.E et J.F	(1)		
	journée : 9h-1h(J+1)			350 €
	hors W.E et J.F: lundi à jeudi			
	journée : 9h-1h(J+1)			210 €

(1) condition de réservation 3 mois maximum à l'avance

D/ LOGE				
	activités diverses (tarif horaire)			7€/h

N° 20-2023 :TARIFS MUNICIPAUX – REVISION :

MAISON DES LOISIRS (53 bis rue du bord de mer) :

Mme Brigitte NICOLAS, présente la proposition de révision des tarifs ci-après . Après délibération le conseil municipal, unanime, vote les tarifs ci-dessous pour application à compter du **01/09/2023**:

R.D.C & étage				
	La journée (9h00 à 23h00)			140 €
	Deux jours consécutifs			190 €
	(9h00-23h00) x 2			
Étage ou RDC	location horaire			7,00 €

N° 21-2023 : PERSONNEL COMMUNAL : Participation à la convention collective du CDG 35 pour le renouvellement du régime de prévoyance :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial , pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux.

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le conseil municipal souhaite, à effet du **1^{er} janvier 2024** :

- Pour le risque **prévoyance** :
 - o Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Délibération :

PSC risque prévoyance :

La commission administrative, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1** : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence (le crédit annuel sera calculé en fonction des taux d'adhésion prévisionnel).
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - o versement d'un montant unitaire mensuel brut de 30€ par agent au prorata du temps de travail,
- **Article 4** : d'autoriser la présidente pour effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

N° 22-2023 :DECISION DU MAIRE AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le maire informe le conseil municipal de sa décision en date du 10-2-2023 portant renouvellement du contrat de maintenance de la pompe à chaleur et de la VMC de la mairie auprès de la Société Engie home services de St Malo pour le prix de 365.85€ ht/an .

N° 23-2023 :MARCHE ESTIVAL :

Le maire rappelle le fonctionnement du marché estival créé en 2022 du 15 juin au 15 septembre sans droit de place . Vu la réussite de ce marché le maire propose de renouvelé ce marché et de créer un droit de place . Le conseil municipal , après délibération, décide :

- Le renouvellement du marché d'été du 14 juin au 30 août 2023 ;
- La création d'un droit de place fixé pour 2023 à 2.00€ /ml/jour pour les emplacement sans électricité et 3.00€/ml/jour pour les emplacements avec électricité (6 Ampères) ;
- La révision du contrat d'engagement qui sera signé par les commerçants et qui porte notamment les modalités d'acquiescement du nouveau droit de place .

Divers :

- Enquête de la communauté d'agglomération sur l'évolution du réseau bus : Le maire rappelle le déroulement de cette consultation du 27 février au 20 mars 2023 . La mairie a relayé le dispositif d'enquête par voie d'affichage et communication numérique .Le maire précise que des ateliers de travail seront organisés pour les volontaires .
- Recul du trait de cote : Mr Ruellan expose les modalités d'intégration au dispositif de l'Etat visant à accompagner les collectivités locales sur les travaux d'analyse du risque et la réalisation d'une cartographie dans le cadre de la Loi Climat et résilience . Les communes concernées sont invitées à émettre un avis avant le 14 avril 2023 . Après délibération, le conseil municipal, en attente de précisions sur les conséquences juridiques et notamment en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement du territoire, reporte sa décision .
- Inauguration du réseau des bibliothèques du marais blanc le 31 mars 2023 à 18h30 à Hirel ;

→* *Récapitulatif des délibérations* : n°s 10-2023 ;11-2023 ;12-2023;13-2023;14-2023;15-2023 ;16-2023 ;17-2023 ;18-2023 ;19-2023 ;20-2023 ;21-2023 ;22-2023 ;23-2023

→* *Signatures des membres présents*:

Bernadette LETANOUX	
Yves RUELLAN	
Brigitte NICOLAS	
Roseline CAUGANT	
Patrice GINGAT	
Sophie BARILLE	
Stéphane PRULHIÈRE	
Sébastien SALIOU	
Fabien ALIX	
Armel DENIS	ABSENT
Betty CADOT	
Patricia CARET	ABSENTE
Carmen MAUDET	ABSENTE
Yannick DANIEL	
Nadège LESSIRARD	

Le maire ,